

PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU CIMETIERE COMMUNAL

N°2025-284

Le Maire de la Ville de MELESSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et suivants et R.2223-8 ;

Considérant que Monsieur le Maire est détenteur de la police du cimetière et qu'il est tenu d'y assurer le bon ordre et la décence, notamment des défunts ;

Considérant que le passage du Tour de France sur la Commune le 12 juillet 2025 nécessite la fermeture du cimetière au public ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le cimetière communal de Melesse sera temporairement fermé **du samedi 12 juillet 2025 au mardi 15 juillet 2025** ;

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services, le Responsable des Services Techniques et la Police Municipale de la Mairie de Melesse sont chargés de l'exécution du présent arrêté ;

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton,
- Services Techniques et Police Municipale de la Mairie de Melesse.

Information à lire attentivement.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous désirez contester le présent acte, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'acte attaqué. Celui-ci peut être déposé via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence du Maire vaut rejet implicite, ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois).

Le 11 juillet 2025

Le Maire,
Claude JAOUEN



Affiché le 11 juillet 2025

Le Maire,
Claude JAOUEN

